

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2600

présenté par

Mme Auconie, M. Zumkeller, M. Bournazel, Mme Sanquer, M. Benoit, Mme de La Raudière, M. Herth, M. Guy Bricout, M. Demilly, M. Naegelen, M. Ledoux et M. Morel-À-L'Huissier

à l'amendement n° 2585 du Gouvernement

ARTICLE 8 BIS

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 15 :

« IV. – À partir du 1^{er} janvier 2024, un décret peut définir les modalités de mise... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de préciser que le Gouvernement ne peut pas prendre de mesure réglementaire en vue d'imposer un dispositif de consigne avant la fin de l'année 2023.